

## AGRANDISSEMENT DU DOJO G. BAILO

### Modification de marché n°1

Décision n°2024-102

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les travaux en cours pour le marché n°23-53 d'agrandissement la salle de musculation du Dojo G. BAILO,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux en plus-value et en moins-value sur les 4 lots pour un montant total de **-14 873,74€ HT** pour des raisons de contraintes techniques,

**CONSIDERANT** que les sociétés suivantes sont titulaires de ces lots :

- BOUGET – lot n°1
- BOUGET – lot n°2
- LA LOUISIANE – lot n°3
- SEGE – lot n°4

### DECIDE

**DE SIGNER** lesdites modifications de marché en plus-value avec ces sociétés, répartie comme suit :

- BOUGET lot n°1 : -18 178,58€ ht
- BOUGET lot n°2 : 2 596,38€ ht
- LA LOUISIANE lot n°3 : -2 833,04€ ht
- SEGE lot n°4 : 3 541,50€ ht

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **-14 873,74€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 28 mai 2024

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.